



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 14880

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication au sujet de la date de parution des textes d'application de la loi n° 97-179 du 28 février 1997, relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés. La loi prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat précisera ses modalités d'application. Un projet de décret a été élaboré à la fin de l'année 1997 par son ministère pour consultation auprès des différents ministères concernés et de l'association des maires de France. Ce projet de décret devait être présenté au Conseil d'Etat dans les premières semaines du mois de janvier 1998. Il lui demande donc si cette présentation au Conseil d'Etat a bien eu lieu, d'une part, et quand le décret sera pris, d'autre part.

Texte de la réponse

Le projet de décret relatif aux commissions régionales du patrimoine et des sites a fait l'objet d'une réunion interministérielle le 8 avril dernier au cours de laquelle les différents ministères intéressés (ministères de la culture et de la communication, de l'équipement, du logement et des transports et de l'aménagement du territoire et de l'environnement) se sont mis d'accord. Aussi, le projet est-il en état d'être transmis au Conseil d'Etat, ce qui devrait être fait dans les jours qui viennent. Dans ce contexte, une parution du décret durant l'été est envisageable. Le retard, qui ne peut qu'être déploré, pris dans l'élaboration de ce texte s'explique par le fait que la loi étant d'origine parlementaire, les services ministériels intéressés n'avaient pas préparé les textes d'application comme c'est le cas pour les projets déposés à l'initiative du Gouvernement. En outre, plusieurs départements ministériels sont concernés par ce projet de décret qui a été élaboré en concertation avec les associations représentatives d'élus locaux (Association des maires de France) et supposait la consultation de divers organismes (Commission supérieure des monuments historiques et comités techniques paritaires ministériels compétents). Enfin, le calendrier politique n'a pas permis d'avancer avec la célérité souhaitable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14880

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2928

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4282